

NOTE AUX ORGANISATIONS



Montreuil, le 30/04/2025

Salaires : L'indice des prix à la consommation conduit à une mesure erronée du pouvoir d'achat

Excepté sur quelques luttes que la CGT a mises en valeur, les NAO 2025 ont débouché sur de très faibles augmentations salariales, aux alentours de 1,3 % selon les estimations du groupe Alpha, voire sur une absence de hausses de salaires dans certaines branches et entreprises. Nous observons également :

- Une hausse des augmentations individuelles au détriment des augmentations collectives.
- Une tendance aussi à la substitution des augmentations salariales par une hausse des primes, dont celle de partage de la valeur, souvent non cotisées.

Pour justifier cela, le patronat considère que la crise inflationniste serait derrière nous et que l'inflation aurait disparu.

Cependant, l'inflation existe toujours et continue de faire pression sur le niveau de vie des salarié·es et des « ménages ». Même si elle ralentit, les prix continuent d'augmenter et le font à partir d'un niveau qui est désormais plus élevé. Ainsi, les prix ont encore augmenté de 2,3 % en 2024. Et l'inflation affecte beaucoup des produits comme l'énergie ou les produits alimentaires frais, plus de 50% en 10 ans, et le tabac dont le prix a presque doublé¹.

Par ailleurs, les salaires n'ont pas augmenté aussi vite que les prix lors de la crise inflationniste, de sorte que les ménages en subissent encore les conséquences en termes de pouvoir d'achat.

Il apparaît surtout que l'inflation est aujourd'hui mal mesurée. Le journal *Le Monde* du 18 avril dernier a publié une tribune importante sur le pouvoir d'achat et les indices des prix utilisés pour le mesurer. Les trois auteurs sont économistes et membres du comité des utilisateurs des indices de prix². Ils savent de quoi ils parlent. Ils critiquent à juste titre le choix, par l'Insee, de privilégier l'indice

¹ Les chiffres utilisés sont disponibles ici sur le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8558558> et <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001762489>.

² Pierre Concialdi est économiste à l'Institut de recherches économiques et sociales ; François Geerolf est économiste à l'Observatoire français des conjonctures économiques ; Florence Jany-Catrice est professeure d'économie à l'université

des prix à la consommation (IPC). Ils préconisent de donner priorité à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). C'est aussi le point de vue défendu par la CGT et qui aurait vocation à être adopté par les autres syndicats de salarié·es. Cette tribune est donc un point d'appui important pour nos revendications qu'il faut faire connaître.

Pourquoi ? Quatre arguments au moins plaident en faveur de l'utilisation de l'IPCH³.

1. Parce que **l'IPCH est plus proche de la réalité des dépenses des ménages**. L'IPCH ne prend en compte que les seules dépenses qui restent à la charge des ménages, soit le prix net, alors que l'IPC prend en compte la totalité du prix du bien ou du service concerné, soit le prix brut qui comprend les dépenses des ménages et les dépenses prises en charge par la Sécurité sociale.

Quand le remboursement de certaines dépenses de santé diminue, cela n'augmente pas le prix brut et n'a donc pas d'effet sur l'IPC. En revanche, cela augmente le prix net payé par les ménages et est donc pris en compte dans le calcul de l'IPCH.

Par exemple, lorsque la franchise médicale a doublé sur les boîtes de médicaments en 2024, cela s'est traduit par une baisse des remboursements de l'Assurance maladie et par une hausse du reste à charge pour les ménages. Comme l'IPC regarde la totalité du prix du médicament, ce changement est sans effet sur l'IPC, la baisse des remboursements étant compensée par la hausse de la franchise médicale. Pour l'IPCH, qui ne tient compte que des dépenses à la charge des ménages, le doublement de la franchise médicale a entraîné une hausse du prix net et donc de l'IPCH.

Par ailleurs, le poids des dépenses d'énergie est plus faible dans l'IPC que dans l'IPCH. Or, sur la période récente, les prix de l'énergie ont augmenté de façon très pénalisante.

Dans un contexte où les prix de l'énergie sont amenés à rester élevés et où les déremboursements de dépenses de santé se multiplient au fur et à mesure des lois de finances, l'utilisation de l'IPC à la place de l'IPCH risque d'entraîner une sous-estimation de l'inflation et de ce fait une surestimation du niveau de vie des ménages.

2. Bien que l'inflation IPCH puisse être (très) ponctuellement sous l'inflation IPC, **c'est un indice qui est en moyenne plus dynamique**. Depuis 1996, soit la date à laquelle l'IPCH a commencé à être mesuré, l'écart entre ces deux indices de prix est de 0,2% par an en moyenne. Celui-ci s'est creusé sur la période récente avec le retour de l'inflation puisqu'il était de 0,7% en 2022 et de 0,8% en 2023. Au total, de janvier 1996 à mars 2025, l'IPC a enregistré une inflation cumulée de 58,5% tandis que l'IPCH a affiché une hausse de 67 %.

En pratique, le fait de mettre en avant l'IPCH plutôt que l'IPC serait alors un atout dans les négociations, face au patronat et au gouvernement qui utilisent fréquemment l'IPC pour prétendre que le pouvoir d'achat des salaires serait assuré.

Par exemple, entre décembre 2014 et décembre 2024, le pouvoir d'achat du salaire mensuel de base affiche une hausse de 2,3 % si on utilise l'IPC, mais une baisse de 0,8 % si on recourt à l'IPCH⁴.

Et en comparant l'évolution de l'IPCH avec l'indice (hors tabac) utilisé, notamment, pour actualiser

de Lille.

³ Voir [mémo éco n°142](#) « Vers un indice CGT du coût de la vie : de l'IPC à l'IPCH ».

⁴ Voir [mémo éco n°143](#) « NAO 2025 : le pouvoir d'achat des travailleur·ses encore mis à mal ! ».

le SMIC, on pourrait mettre encore mieux en évidence le fait qu'un rattrapage des salaires et des prestations sociales serait nécessaire face à l'inflation. Si le Smic avait été indexé sur l'IPCH plutôt que sur l'IPC hors tabac dès juillet 2005, celui-ci serait en effet à 1903,73 euros brut en avril 2025 contre 1801,8 euros actuellement⁵. Par ailleurs, alors que les propositions de désindexation des retraites sur l'inflation montent dans le débat public, il apparaît que celles-ci sont déjà sous-indexées puisqu'elles évoluent en fonction d'un indice de prix plus faible que l'IPCH.

3. **Le manuel de référence sur les indices de prix**, réalisé même par la Banque Mondiale, Eurostat, le FMI, l'OCDE, l'ONU et l'Organisation internationale du travail, **indique clairement que l'Insee devrait recourir à l'IPCH plutôt qu'à l'IPC**. L'IPCH est donc plus conforme aux recommandations internationales. À ce sujet, la France fait figure d'exception puisqu'elle est la seule économie à utiliser des « prix bruts » plutôt que des « prix nets ».

4. C'est **un indice qui est déjà utilisé dans la fiscalité justement car il augmente en général plus fortement**, ce qui permet de lever un montant d'impôts plus important. En effet, la loi dispose que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées en fonction de l'IPCH. Celles-ci sont utilisées pour calculer la taxe foncière. Ce que l'État fait pour un impôt, il doit pouvoir le faire pour un revenu ou pour des prestations sociales.

Les liens vers la tribune : https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/04/18/sur-l-evolution-du-pouvoir-d-achat-un-diagnostic-de-plus-en-plus-biaise_6597278_3232.html et <https://x.com/FrancoisGeerolf/status/1915022234990649609>

⁵ Voir [mémo éco n°139](#) « Indice des prix et revalorisation du Smic : un choix politique ! ».